

PROFESSION **ELECTRICIEN** **TRONICIEN**

N°21-7. DIGITAL
SEPTEMBRE 2021

FEDELEC vous offre ces extraits de la revue sous format électronique.

Vous pouvez retrouver sous format imprimé l'intégralité de ces articles (et bien d'autres) dans le numéro à paraître prochainement....



Nouvelle norme NF C 14-100 (juillet 2021)

Installations de branchement à basse tension - Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR en juin 2021

P.2



Poursuite à pas mesurés du déploiement du nombre de points de charge publics à fin juin

Mobilee met à jour les données à fin juin concernant l'objectif 100 000 points de charge pour l'infrastructure de recharge ouverte au public en France

P.3



Une nouvelle étiquette énergétique, pour quoi faire ?

P.5



Fonds réparation : le compte n'y est pas !

P.7



StarSav : une nouvelle image de marque vers le grand public

P.9



Rencontre avec Laurent CHERON, Directeur de CHERON & Fils, Caen (14)

P.10



En bref : FEDELEC, SéQuélec, ADEME

P.12



Élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat - 1-14 Oct. 2021

P.13

Nouvelle norme NF C 14-100 (juillet 2021)

Installations de branchement à basse tension - Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR en juin 2021.

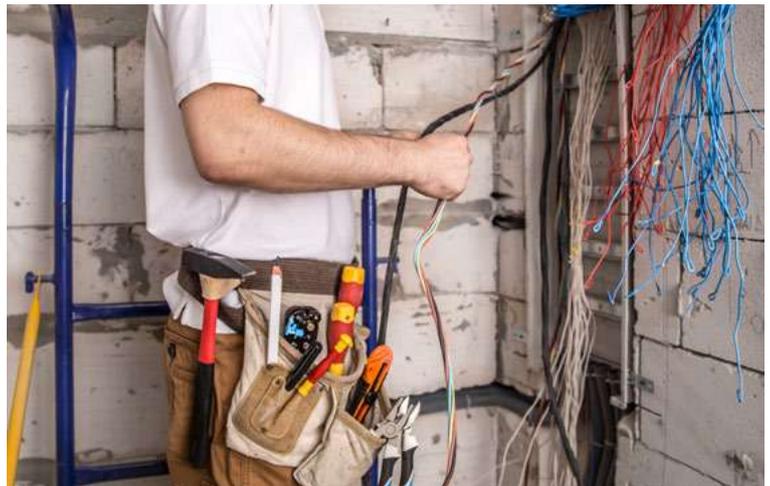
Ce document traite de la conception et de la réalisation des installations de branchement du domaine basse tension comprises entre le point de raccordement au réseau et le point de livraison. Il remplace la norme homologuée NF C 14-100 de février 2008, ses amendements, les fiches d'interprétation, ainsi que le guide UTE C 14-101 de septembre 2012. Par rapport aux documents remplacés, le présent document constitue une révision complète et prend en compte les appareils de comptage communicants, l'autoconsommation et les IRVE.

Domaine d'application

Il n'existe pas de Norme européenne spécifique aux installations de branchement à basse tension.

La norme NF C 14-100 contient les règles d'installation pour les branchements en basse tension, raccordés à une canalisation du réseau public de distribution d'énergie électrique ou à un poste de transformation d'immeuble.

Les règles techniques et normatives de la NF C 14-100 sont applicables à l'ensemble des colonnes, y compris à celles dont la propriété n'a pas été transférée aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité.



Date d'application

En l'absence de date d'application fixée par la réglementation, les dispositions du présent document sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire ou à défaut la date de déclaration préalable de construction ou à défaut la date de signature du marché, ou encore à défaut la date d'accusé de réception de commande est postérieure de 6 mois par rapport à la date d'homologation.

Cette nouvelle norme annule et remplace

- la norme homologuée NF C 14-100 de février 2008,
- ses amendements A1 de mars 2011, A2 d'août 2014 et A3 de mars 2016,
- les fiches d'interprétation NF C 14-100 F1 de décembre 2011, F2 d'avril 2012, F3 de novembre 2014 et F4 de janvier 2016,
- ainsi que le guide UTE C 14-101 de septembre 2012, guide récapitulatif des textes en vigueur le 21-06-2012 relatifs à la norme NF C 14-100.

Principales nouveautés

Le présent document fait l'objet d'une révision complète. Par rapport à son édition précédente, les principaux ajouts ou changements portent sur :

- l'intégration dans le corps de la norme des amendements et fiches d'interprétation de la précédente version ;
- la mise à jour des références réglementaires listées en Bibliographie ;
- la mise à jour des références normatives listées à l'Article 2 ;
- la prise en compte des **appareils de comptage communicants** ;
- la définition des différents modes d'injection d'énergie électrique intégrant l'**autoconsommation** ;
- le raccordement des **Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques**.

<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-c14-100/installations-de-branchement-a-basse-tension/article/939251/fa192206>

Poursuite à pas mesurés du déploiement du nombre de points de charge publics à fin juin

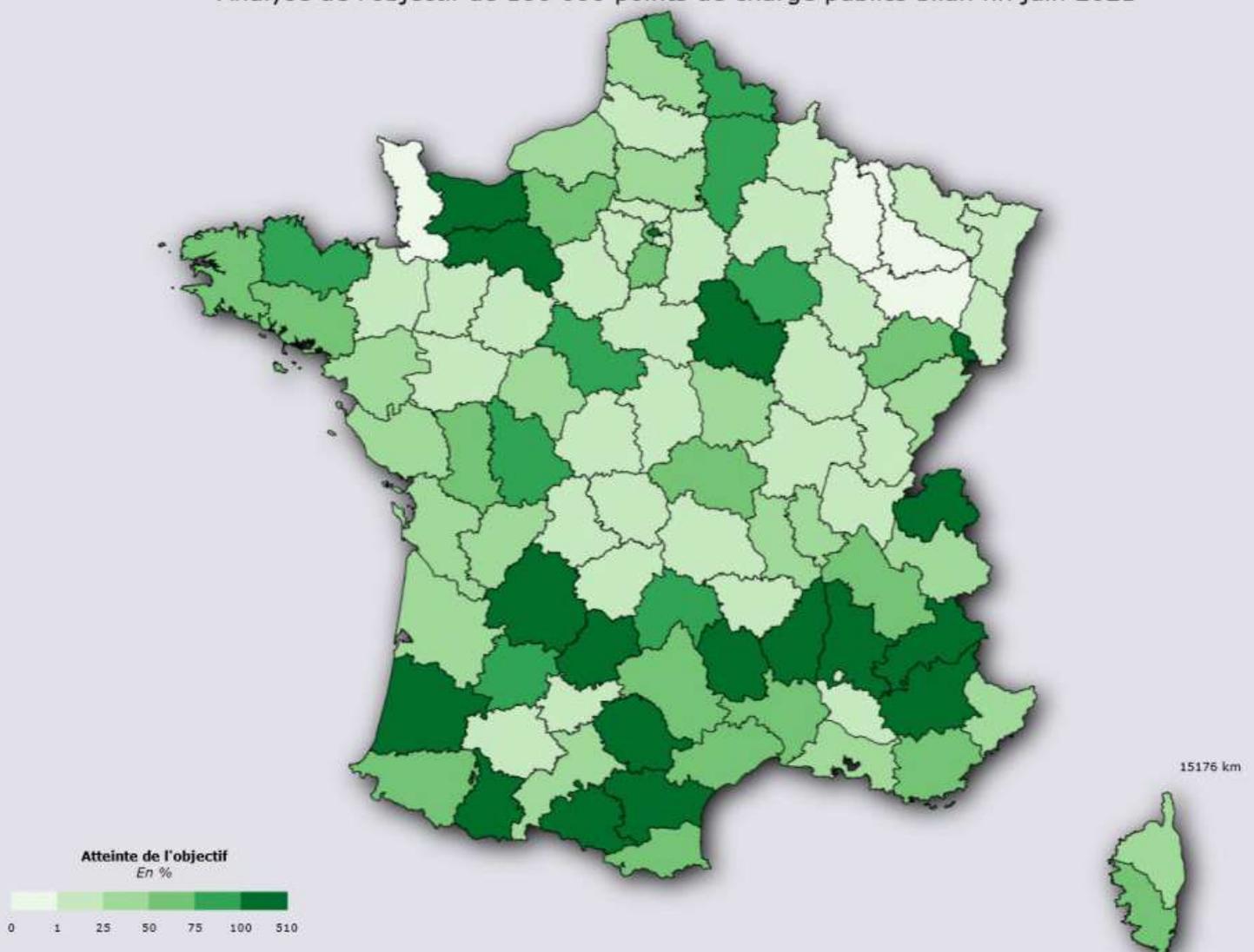
Mobileese met à jour les données à fin juin concernant l'objectif 100 000 points de charge pour l'infrastructure de recharge ouverte au public en France. La progression continue, mais l'objectif ne sera atteint au mieux que dans un an.

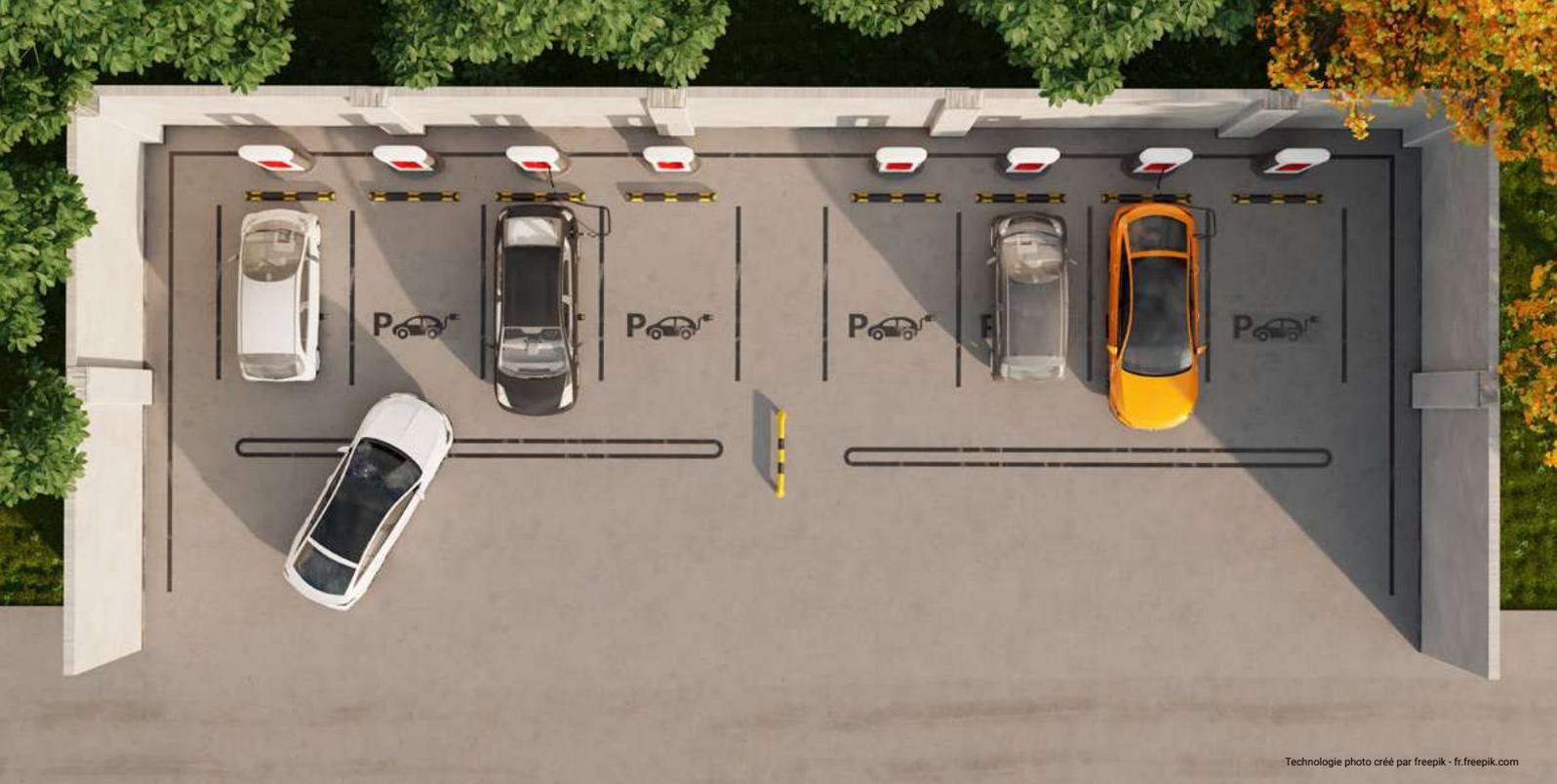
L'évolution des résultats

Mobileese constate la poursuite des installations de bornes de recharge ouvertes au public avec 5% de croissance en 3 mois et a relevé un nettoyage dans les données en open data sur ce dernier trimestre, ainsi que des mises à jour par suite des nombreux renouvellements de contrats d'opérateurs finalisés ces dernières semaines.

L'objectif 100 000 points de charge ouverts au public pour cette fin d'année et d'ores et déjà inatteignable. Néanmoins, la prise de conscience d'une infrastructure de recharge suffisante pour couvrir les besoins des nouveaux propriétaires de véhicules électriques est dorénavant établie. Les aménageurs travaillent maintenant d'arrache-pied à étudier et organiser les actions de déploiement.

Analyse de l'objectif de 100 000 points de charge publics bilan fin juin 2021





Technologie photo créé par freepik - fr.freepik.com

Changement réglementaire important sur la mise à disposition ouverte des données

Le 4 mai 2021, le ministère de la Transition Ecologique a promulgué le décret n°2021-546 modifiant le décret de référence sur les infrastructures de recharge du 12 janvier 2017. La nécessité de communiquer sur les caractéristiques des bornes de recharge publiques, ainsi que sur leurs données de disponibilité, a été particulièrement renforcée. Cet objectif oriente clairement les aménageurs vers une offre de service vers le client final de meilleure qualité. Un arrêté du même jour complète le décret sur le cadre des données à publier ouvertement vers le public.

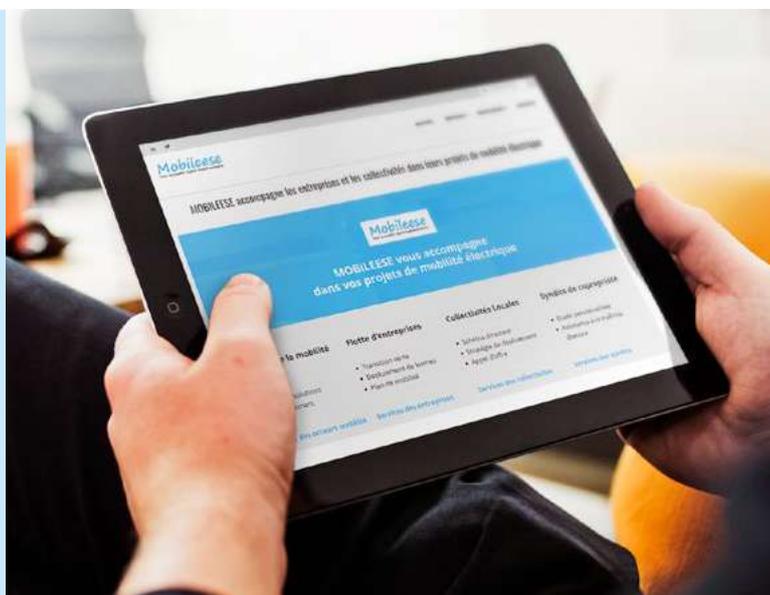
Encouragement et accompagnement des schémas directeurs territoriaux

Pour faciliter un déploiement harmonieux entre l'offre des collectivités et du secteur privé sur l'infrastructure de recharge ouverte au public, un autre décret promeut la généralisation de schéma directeur. Il cadre les modalités d'élaboration, de validation et de suivi des schémas directeurs qui peuvent être élaborés par les collectivités et établissements publics compétents. L'intérêt est à la fois d'établir une stratégie de déploiement plus cohérente en fonction du besoin des utilisateurs de véhicules électriques, de la synchroniser par rapport aux investissements réalisés sur le réseau public d'électricité, et aussi de permettre aux collectivités de disposer d'un financement public plus facile à justifier et obtenir. En conclusion, François Gatineau, président de Mobileese, souligne : « *La dynamique de la demande pour l'installation de bornes de recharge englobe tous les secteurs. Installations au domicile, dans les immeubles collectifs, les parkings d'entreprise et commerciaux, sur l'espace public : autant de projets qui s'accroissent avec la fin du confinement. Il est regrettable que le matériel ne soit disponible que sous délai de 12 semaines et que la main d'œuvre manque ; l'infrastructure de recharge nécessaire aux véhicules électriques pourrait être disponible encore plus vite.* »

A propos de Mobileese

MOBILEESE assiste toutes les organisations (collectivité, entreprise, startup, fournisseur, etc.) pour les aider à réussir chaque étape de leurs projets de mobilité électrique. Cela concerne les projets d'infrastructures de bornes de recharge et la mise en place de services de mobilités pour les entreprises et collectivités : accompagnement de la transformation des flottes de véhicules, infrastructures de recharge optimisées, optimisation énergétique véhicule électrique et bâtiment, plan de mobilité.

Pour en savoir plus :
<https://mobileese.com/>



Une nouvelle étiquette énergétique, pour quoi faire ?

Ce 1^{er} septembre est la date d'application du règlement 2019/2015 de la Commission européenne. Ce règlement modifie l'échelle qui permet d'attribuer une classe de performance énergétique aux sources lumineuses : auparavant classées de E à A++, elles seront désormais classées de G à A.

Quels produits doivent porter cette étiquette ?

Ce règlement européen s'applique aux sources lumineuses. Sont donc concernés ce que l'on appelle communément les **ampoules** et les **modules LED** mis sur le marché européen à partir du 1^{er} septembre.

Attention : ils sont également concernés s'ils sont vendus dans un autre équipement (comme un luminaire, ou encore un four par exemple).



Que se passe-t-il le 1^{er} septembre 2021 ?

Toutes les « sources lumineuses » mises dès à présent sur le marché européen doivent porter la nouvelle étiquette. Les produits qui étaient déjà sur le marché peuvent garder leur ancienne étiquette pendant encore 18 mois.

Cette période de transition s'achèvera donc le 31 mars 2023, date à laquelle l'ancienne étiquette devra avoir disparu des stocks et rayons : soit les anciens produits auront été vendus durant la période de transition, soit il faudra les ré-étiqueter.



« *L'éclairage est un secteur pionnier dans le domaine de l'écoconception : en matière de performance énergétique, il n'y a aujourd'hui plus de mauvaise lampe !* »

Hervé Le Guédard, Président de la Commission Sources Lumineuses du Syndicat de l'éclairage et Président de Sylvania France

Une lampe classée E est-elle une mauvaise lampe ?

En matière de performance énergétique, il n'y a aujourd'hui plus de mauvaise lampe.

C'est le résultat des efforts constants des fabricants d'ampoules pour améliorer leurs produits : depuis Edison, ils ont sans cesse optimisé le triptyque *flux lumineux produit / puissance consommée / durée de vie*.

Aujourd'hui, une lampe LED produit environ 100 lumens par watt consommé, alors qu'une lampe à filament ne délivrait que 10 lumens par watt. Et la LED dure au moins dix fois plus longtemps ! **En 10 ans, la puissance consommée des lampes a été divisée par 10, pour éclairer autant !** L'éclairage est un secteur pionnier dans le domaine de l'écoconception : la durée de vie des produits est connue, leurs performances sont connues, et fiables.



La réglementation n'a fait qu'accompagner une stratégie déjà en place, et les lampes les plus énergivores ne sont déjà plus sur le marché depuis un moment. Une lampe **classée E** a une efficacité lumineuse supérieure à 110 lm/W, ce qui est une très bonne performance !

Est-ce que la performance des lampes diminue ?

Non, c'est l'échelle de notation qui change au 1^{er} septembre. Les produits, eux restent les mêmes !

Le tableau ci-dessous indique, par exemple pour une ampoule classique (sans réflecteur) fonctionnant directement en tension du secteur (230 volts), la classe d'efficacité énergétique selon l'efficacité lumineuse et l'ancienne classe correspondante.

Efficacité lumineuse (lm/W)	Classe d'efficacité énergétique	Ancienne classe correspondante
Supérieure à 210 lumens par watt	A	N'existe pas à ce jour
Entre 185 et 210 lumens par watt	B	N'existe pas à ce jour
Entre 160 et 185 lumens par watt	C	Très peu de produits existants
Entre 135 et 160 lumens par watt	D	A ⁺⁺
Entre 110 et 135 lumens par watt	E	A ⁺⁺
Entre 85 et 110 lumens par watt	F	A ⁺⁺ à A ⁺
Inférieure à 85 lumens par watt	G	A ⁺ à E

« **L'étiquette de classe énergétique change, mais les produits restent les mêmes : Une lampe classée E a une efficacité lumineuse supérieure à 110 lm/W, ce qui est une très bonne performance !** »

Pour permettre une mise en œuvre de ce règlement européen dans les meilleures conditions, la fédération européenne de l'éclairage **LightingEurope** a édité un guide spécifique, qu'il est possible de se procurer [sur ce lien](#). Pourquoi donc changer d'échelle pour calculer la performance des lampes ?

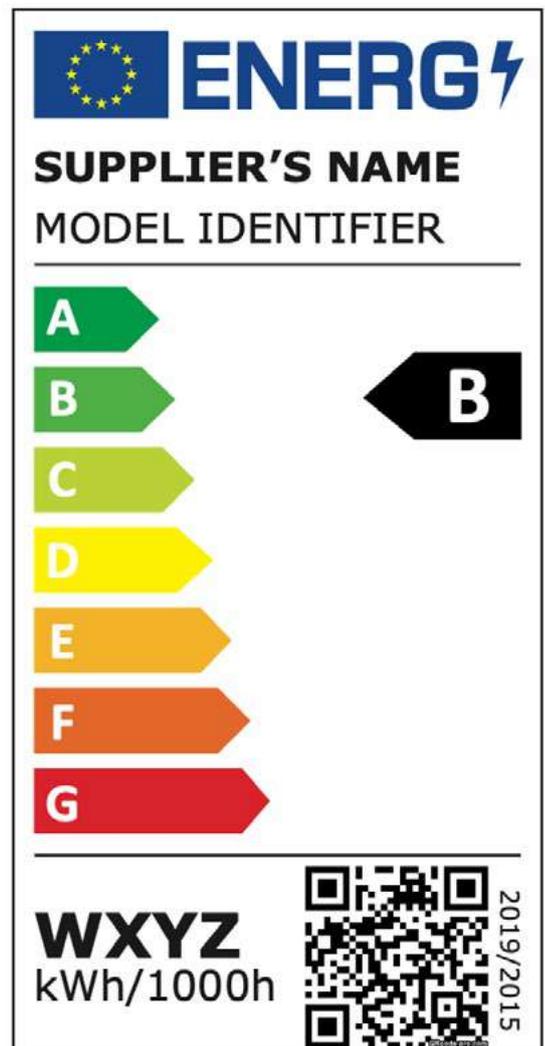
Les sources lumineuses LED sont tellement efficaces qu'elles se retrouvaient toutes en tête du classement. Le consommateur ne pouvait donc plus comparer leurs performances. **La nouvelle étiquette, en permettant une notation plus fine, redonne de la visibilité aux lampes les plus performantes.**

Afin de ne pas devoir changer l'échelle avant quelques années, le législateur a prévu de laisser de la place à l'innovation et au progrès technologique, c'est pourquoi il existe encore très peu de lampes LED pouvant prétendre à la classe C, et aucune aux classes **A** ou **B**. Cela viendra, l'efficacité va encore évoluer, et l'éclairage n'a pas fini d'être performant !

Innovation : grâce au QR Code obligatoire de l'étiquette énergétique, de nombreuses informations complémentaires sont rendues accessibles via une base de données européenne unique dénommée EPREL. En vérifiant que ces informations sont fournies, et qu'elles ne sont pas fausses, les autorités de contrôle du marché comptent amplifier, sur Internet en particulier, la lutte contre les fraudes et les produits non conformes.

Les industriels du Syndicat de l'éclairage représentent 2/3 du marché de l'éclairage intérieur et extérieur, résidentiel ou professionnel.

Inventeurs de LED, de capteurs et de systèmes d'éclairage intelligents, ils sont acteurs de la transition énergétique et numérique, dans le neuf comme en rénovation.



Fonds réparation : le compte n'y est pas !

Alors que la mise en place du fonds réparation approche, HOP déplore fortement que le montant financier envisagé à allouer par la filière EEE pour abaisser le coût de la réparation de ses équipements soit deux fois inférieur à la somme nécessaire. La question doit être tranchée prochainement, et HOP appelle les pouvoirs publics à revoir l'ambition à la hausse, afin que le fonds puisse remplir ses objectifs, en faveur des consommateurs et de l'environnement.

Le fonds réparation, créé par la loi Anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour la filière des équipements électriques et électroniques (EEE). **Ce dispositif vise à réduire le coût de la réparation pour le consommateur**, qui est aujourd'hui un de ses principaux freins [1], en accordant à ce dernier une réduction significative de sa facture au moment du paiement chez un réparateur professionnel.

A l'initiative de cette proposition, **l'association HOP se félicite de son arrivée prochaine, mais s'inquiète de ses modalités de mise en œuvre**. Associée aux travaux préparatoires, elle craint que les moyens financiers soient largement insuffisants et pénalisent les réparateurs indépendants.

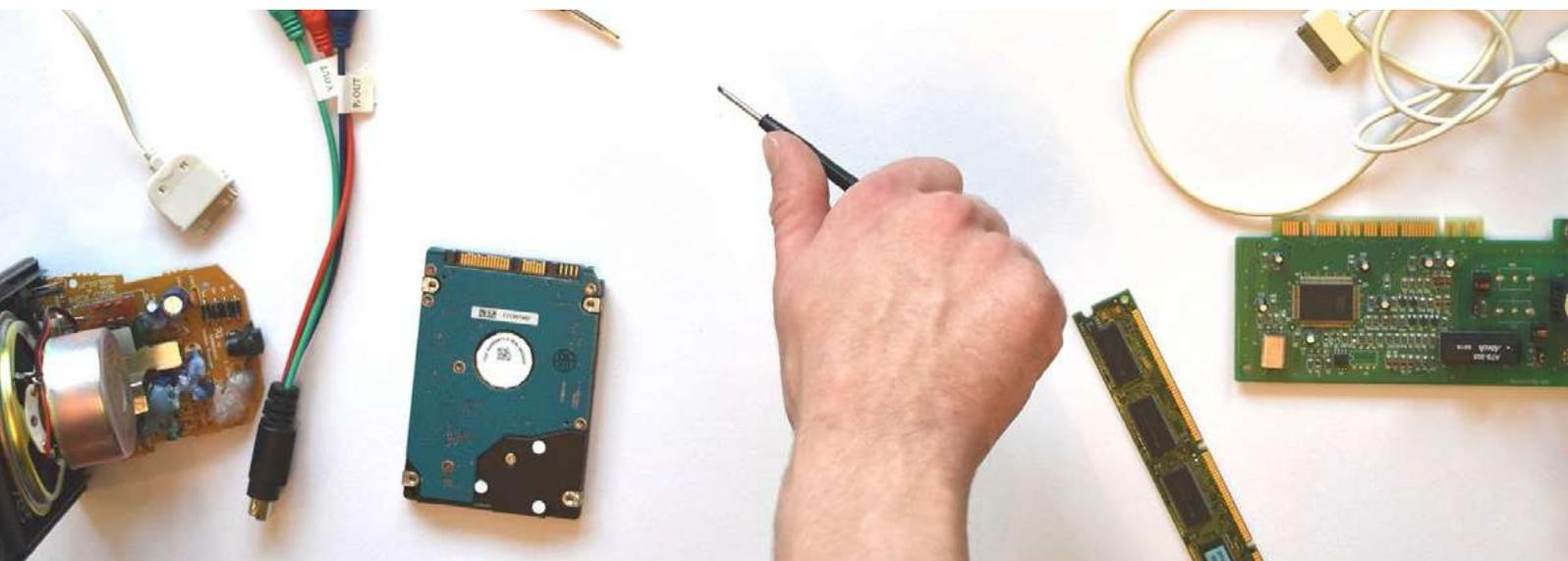
Une enveloppe financière insuffisante...

Selon le **décret publié en novembre 2020**, le montant à allouer au fonds réparation par les éco-organismes est défini dans le cahier des charges d'agrément, en passe d'être renouvelé par l'Etat pour la période 2022-2027. **Cette somme ne peut être inférieure à 20 % des coûts estimés de la réparation des produits concernés**. Dans une **étude récemment rendue publique** [2], l'ADEME estime qu'il est nécessaire de doter le fonds de **202 millions d'euros** en 2022 pour atteindre cet objectif, et que cette somme devrait être portée à 233 millions en 2027 en prenant en compte l'effet incitatif du fonds sur le recours à la réparation.

Or, **au vu de l'enveloppe financière envisagée à ce stade dans le projet de cahier des charges, réduit de moitié par rapport aux estimations de l'ADEME**, HOP s'inquiète fortement de l'avenir du fonds et du poids des lobbying industriels.

... et des conséquences à tous niveaux

Pour HOP, si les montants nécessaires ne sont pas atteints, cela aura pour conséquence : **soit de réduire considérablement le nombre de produits éligibles au dispositif** (avec le risque de se concentrer sur les produits qui sont déjà les plus réparés) ; **soit d'abaisser considérablement le montant de réduction accordée au consommateur** (par exemple, si le fonds réduit la facture de réparation d'un smartphone de seulement 7 euros!), et dans ce cas de passer à côté de l'effet incitatif ; ou encore de **réduire le nombre de réparateurs éligibles à la labellisation**, réservant le dispositif aux plus gros acteurs, au mépris des artisans indépendants. *In fine*, **le risque est d'aboutir à un effet contre-productif, avec des consommateurs, mais aussi des réparateurs, qui se détournent du dispositif**.



Un appel aux pouvoirs publics

Rappelons qu'aujourd'hui, seuls 10% des EEE en panne sont réparés et que ces équipements sont une source d'impacts environnementaux majeure, dont l'essentiel se situe lors de leur fabrication. Réduire le coût de la réparation de ces objets, c'est donc **agir en faveur du pouvoir d'achat des consommateurs [3], mais aussi permettre l'allongement de leur durée de vie**, réduisant ainsi nos déchets électroniques et nos émissions de gaz à effet de serre. Rappelons également qu'en 2017, 835 millions d'équipements ont été mis sur le marché français[4], ce qui permet de relativiser la contribution de 233 millions d'euros demandée aux metteurs sur le marché pour réparer les produits dont ils sont responsables, ayant eux-mêmes conçu leur réparabilité – ou non.

Le fonds réparation étant une innovation, pionnière dans le monde, la France doit honorer ses engagements législatifs et donner un exemple fort en faveur de la réparation des objets du quotidien. **HOP appelle donc les pouvoirs publics à accorder les moyens du fonds réparation avec ses ambitions et de le doter d'un minimum de 233 millions d'euros.**

[1] L'ADEME estime que lorsque le ratio "coût de la réparation / prix du produit neuf" est supérieur au seuil psychologique de 33%, il est alors décourageant pour la plupart des consommateurs. Pour plus de détails voir l'étude : État des lieux de l'activité de réparation des appareils électroménagers dans sa relation au produit et à la filière.

[2] Fonds réparation de la filière équipements électriques et électroniques, ADEME, 2021.

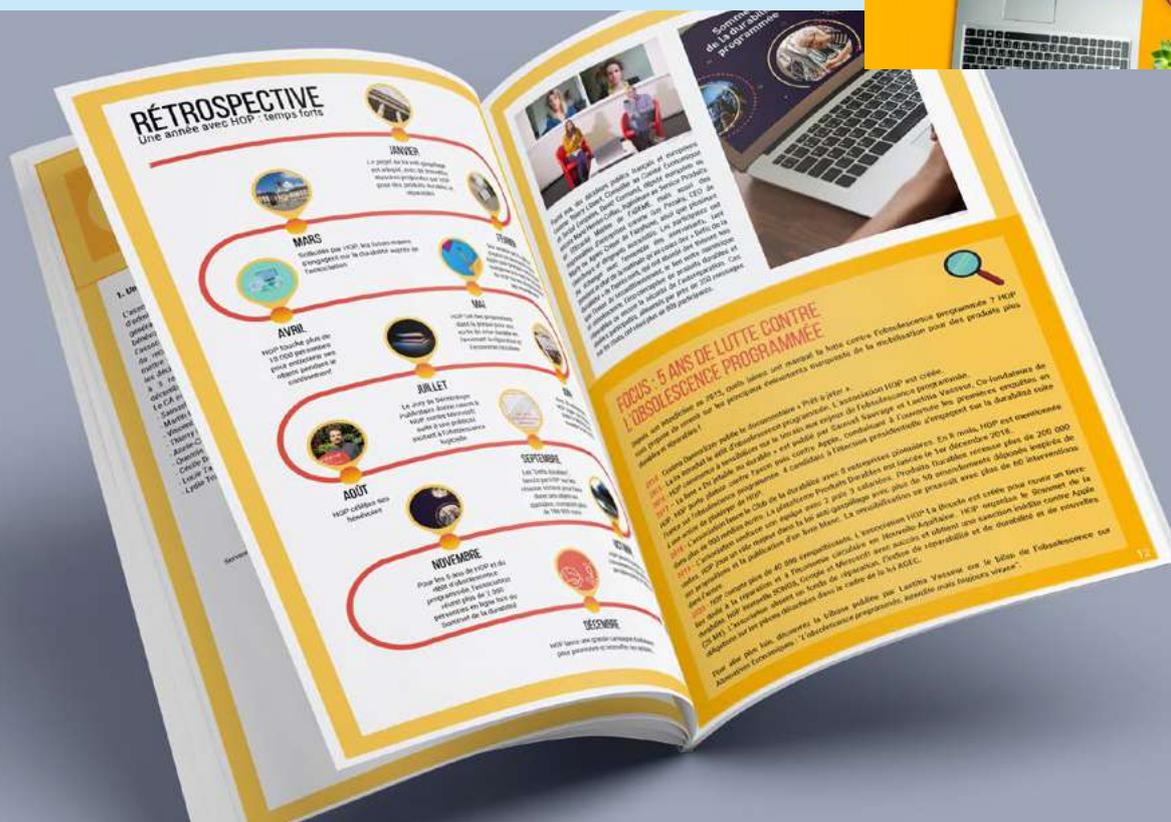
[3] L'ADEME a montré dans une étude les gains économiques tirés de l'allongement de la durée de certains équipements : Évaluation environnementale et économique de l'allongement de la durée d'usage de produits de consommation ou biens d'équipements à l'échelle d'un foyer français.

[4] Rapport annuel sur les Équipements Électriques et Électroniques, ADEME, 2017.

A propos de HOP

Forte d'une communauté de plus de 40 000 personnes, l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée), née en juillet 2015, milite pour l'allongement de la durée de vie des produits. Depuis l'entrée en vigueur du délit d'obsolescence programmée dans la loi, elle a pour objectif de fédérer les citoyens pour influencer les décideurs publics et les industriels afin d'aller vers des produits durables et réparables, en France et en Europe.

<https://www.halteobsolescence.org/wp-content/uploads/2021/01/Rapport-dactivite-2020-HOP.pdf>



StarSav : une nouvelle image de marque vers le grand public

Depuis sa création, le réseau STAR ne cesse d'évoluer et de s'adapter à un marché de la réparation en plein développement et de plus en plus concurrentiel. Son nouveau logo vient illustrer son positionnement.

Créé le 6 juillet 2010, le réseau STAR regroupait les stations techniques ayant obtenu le label STAR, conçu à l'initiative de cinq constructeurs d'électroménager. Ce label était octroyé uniquement à des réparateurs indépendants engagés à respecter ses conditions. Cinq ans plus tard, en juillet 2015, une centaine de ces stations se sont regroupées au sein d'une association loi 1901, StarSav, pour continuer à faire progresser la réparation de proximité en France. Le label est devenu une charte de qualité.

Aujourd'hui, avec plus de 500 000 interventions par an et plus de 500 employés, le réseau est un acteur majeur de la réparation de proximité qui ne cesse d'évoluer en suivant les mutations du secteur.

Dans un marché qui devient de plus en plus concurrentiel, se faire connaître et reconnaître est un enjeu d'importance : « nous pensons qu'il est absolument nécessaire d'affirmer notre présence et de communiquer de manière efficace », déclarait l'an dernier au congrès FEDELEC Emmanuel BENOIT, Vice-Président de StarSav.

Se rapprocher des consommateurs avec une image moderne

Dans cet objectif, les premières réalisations de StarSav ont consisté d'abord à mettre en place en 2020 un nouveau site internet, une offre consommateur à 75 euros pour un forfait réparation ainsi qu'un annuaire des réparateurs agréés.

Le nouveau site internet permet de rentrer de front avec la concurrence : très simple, très clair, très lisible, il a pour but de donner confiance au consommateur, de lui permettre de trouver rapidement un réparateur, de prendre directement un rendez-vous et de prépayer sa réparation. Ce site a constitué la première étape pour développer une nouvelle image de marque qui s'adresse directement au grand public.

Le 20 mai 2021, lors de son AG annuelle qui s'est tenue à Toulouse, le réseau StarSav s'est choisi un nouveau logo. Il intègre des couleurs qui représentent les différentes interventions : le bleu pour le froid, le rouge pour le chaud et le vert qui symbolise l'économie circulaire. Ce logo est accompagné d'un slogan précisant le positionnement du réseau : « Notre métier, réparer à vos côtés ».

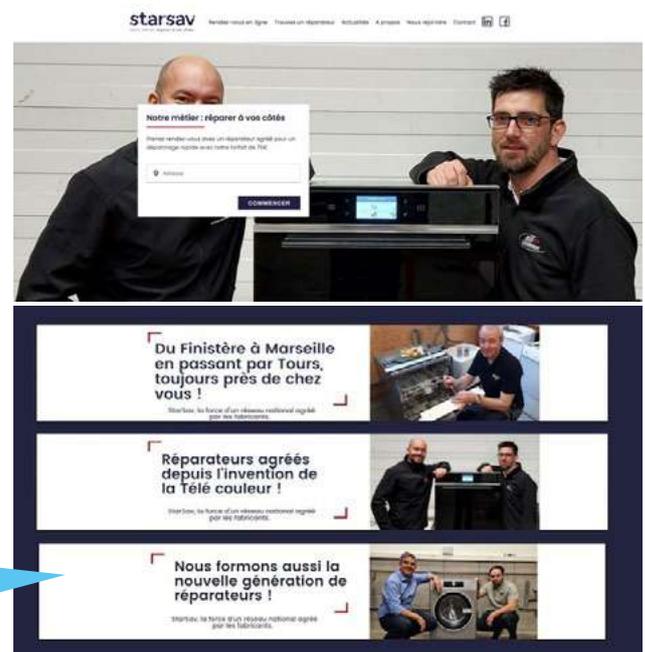
La priorité de cette communication est de donner un nouveau souffle à l'image de StarSav en externe afin d'attirer les consommateurs. « L'enjeu est de permettre aux consommateurs d'accéder à une réparation professionnelle, de qualité et qui s'appuie sur des acteurs locaux, ajoute Gilles DAGUSÉ, Président de StarSav. Tout en sachant que l'association StarSav existe pour être au service de ses adhérents et non pas pour générer des profits. »

Valoriser le métier de réparateur pour susciter des vocations

Mais parallèlement à ces enjeux, il s'agit aussi de valoriser le métier de la réparation et attirer les jeunes vers un réseau professionnel porteur d'activité, de sens et d'emplois.

On constate un manque de main d'œuvre pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes de réparations et l'image du réparateur a longtemps souffert d'un manque de reconnaissance. Pourtant, trouver une solution technique à un problème qui, bien souvent, gâche le quotidien d'un foyer est valorisant. En se fédérant en réseau et en proposant une communication plus jeune et adaptée à une cible plus large, StarSav joue un rôle dans la valorisation du métier et notamment auprès des plus jeunes afin de susciter des vocations.

Afin de véhiculer sa nouvelle image, le réseau StarSav a mis en place une campagne digitale valorisant l'expertise de ses réparateurs mais aussi leur proximité et leurs qualités humaines.



Pour en savoir plus :

<https://www.starsav.fr/>

<https://www.neomag.fr/article/9562/le-renouveau-de-starsav-le-reseau-des-reparateurs-independants-locaux-et-agrees>

RENCONTRE

LA VOIX DES ARTISANS

Laurent CHÉRON, UN RÉPAR «ACTEUR» FEDELEC

« Valoriser son service est la clé de la réussite »

Tout au long de ses presque 50 années de développement, l'entreprise CHÉRON & FILS a su conserver une place singulière dans le secteur de l'équipement de la maison, le dépannage des appareils essentiels et celui des moyens de réception, avec un sens aigu du service au client et un engagement pour le territoire et le développement durable.

Dans un secteur de plus en plus concurrentiel, comment vous démarquez-vous ?

Notre entreprise a vécu l'arrivée des grands magasins et d'internet, avec l'émergence d'autres façons de consommer. Dans ce nouveau contexte, nous arrivons à nous différencier par la proximité, le service et un engagement réel dans le développement durable.

Aujourd'hui, un consommateur a le choix entre le prix le plus bas et le service... mais il ne peut pas avoir les deux. **Nos clients nous choisissent parce que nous leur proposons du service.** Nous nous déplaçons chez eux, examinons leurs besoins spécifiques, leur présentons les innovations et chacun choisit en fonction de ses désirs et son budget. Nous vendons le produit, la livraison, l'installation, la mise en service et assurons le SAV.



Je suis un fervent partisan de la valorisation des services, car tout a un coût, même le conseil. Dans une démarche commerciale, certaines prestations peuvent être offertes. Elles ne sont pas « gratuites », mais offertes, et le client le comprend lorsqu'il lit sa facture.

C'est cette démarche qui nous permet aujourd'hui d'être présents sur le marché, de nous démarquer, de mettre en valeur notre image.

Nous proposons un site de vente en ligne pour offrir des services complémentaires à nos clients. Pour cela, nous nous sommes rapprochés du groupe FINDIS qui propose une boutique en ligne sous l'enseigne EXTRA. **Nous avons peut-être perdu en indépendance, mais gagné en visibilité grâce à cette présence numérique...** qui nous a été bien utile pendant le confinement !



L'entreprise CHÉRON & FILS, Caen (14)

Laurent CHÉRON a repris en 1998 l'entreprise créée par son père en 1972, rejoint par son frère Patrice. Cette entreprise, familiale et artisanale, comprend aujourd'hui 6 personnes : 2 co-gérants et 4 salariés dont 1 apprenti.

Elle est située dans un quartier en périphérie de Caen, facilement accessible.

Son activité : le dépannage et la vente des produits de la maison (TV, HiFi, électroménager...) et des moyens de réception. L'entreprise travaille en direct avec les grands groupes, à qui sont dédiés des espaces de marques. CHÉRON & FILS s'est également spécialisée dans l'antenne individuelle et collective pour la réception TNT, satellite, fibre optique et internet par satellite. Sa dernière nouveauté : le dépannage fibre optique.

CHÉRON & FILS
84 rue Eugène Boudin - 14 000 CAEN
www.extra-caen.fr

Quelle est votre approche du développement durable ?

Nous avons obtenu en 2013 le label « **Commerçant Ecocitoyen** » avec la CCI, marquant notre engagement sur les différents aspects du développement durable, tels que la réparation, le recyclage, les déchets, l'énergie, les emballages....

Nous avons toujours plus ou moins fait du recyclage, même à une époque où les éco-organismes n'existaient pas. Aujourd'hui, les dispositifs mis en en place permettent des actions beaucoup plus valorisantes.

Je suis également « Répar'Acteur » depuis 2020, dès que ce label a été mis en place dans ma région ; la réparation, c'est notre métier historique.

Plus globalement, **nous sommes engagés pour le maintien de la proximité** et je me considère comme un commerçant des quartiers, participant actif aux animations et au faire-venir. Nos grossistes, notre fournisseur d'énergie, ainsi que nos banques sont des entreprises de proximité si possible ou coopératives. Depuis 2016, nous utilisons un fourgon électrique au quotidien, il nous permet de régénérer 30 à 40% d'énergie.

Ces initiatives n'ont permis en 2021 de terminer 2^{ème} de Normandie à STAR et Métier en tant qu'**entrepreneur responsable**.

Enfin, je pense que nous avons un rôle important à jouer dans « **l'éducation des consommateurs** » pour prolonger la durée de vie des équipements.

Nous conseillons nos clients sur le choix des appareils : par exemple, privilégier des produits moins « énergivores », moins polluants, générant moins de déchets. Nous les informons également **sur le bon usage de ces appareils** : comment les entretenir, quels types et quantités de produits utiliser afin de les faire durer le plus longtemps possible et de mieux respecter l'environnement.

Je constate d'ailleurs que **les mentalités sont en train d'évoluer** : de plus en plus souvent, ces arguments sont parlants pour le consommateur. De même, les clients essaient de faire réparer leurs appareils, alors qu'il y a encore deux ans, ils demandaient simplement leur remplacement. Là encore, l'équipe est présente pour les guider.

L'avenir, vous le voyez comment ?

Je reste vigilant pour la profession car même si la crise sanitaire et la loi sur l'économie circulaire ont remis la réparation au cœur de l'économie, nous sommes en grande tension de personnels qualifiés : **la formation est un levier essentiel pour en sortir**. Nous accueillons ainsi des stagiaires pour leur faire découvrir le métier et formons aussi des apprentis. J'ai d'ailleurs eu l'honneur de former Sarah PARKER, major de promotion ; elle a été nommée meilleure apprentie de Normandie et n'a permis d'obtenir la médaille de bronze de cette fondation. J'en suis fier car pour moi, le technicien est le pilier de la réparation : alors professionnels, **participez à cet élan et accueillez des stagiaires pour assurer l'avenir de votre métier**.



Aujourd'hui, **les entreprises artisanales ont toutes leurs places sur le marché** et un rôle essentiel à jouer dans le développement durable. Il est important qu'elles puissent faire entendre leur voix et pour cela le réseau est un atout primordial.

Suite à des échanges sur les réseaux sociaux en début d'année, j'ai découvert FEDELEC et j'ai aussitôt **adhéré pour défendre le métier**. On n'a proposé de participer à des ateliers et aussi aux travaux sur le fonds de réparation et sur l'indice de réparabilité. Il est essentiel d'appartenir à cette fédération pour **se faire entendre et être entendu** : les artisans réparateurs sont là depuis des années, nous n'avons pas attendu la loi AGEC pour avoir cette approche, nous avons l'expérience et le savoir-faire... il faut le faire savoir.

C'est avec cette même volonté que je me suis **engagé dans les prochaines élections des Chambres de Métiers**, sur une liste de l'U2P calvados.

EN BREF...



Guide Matériel GM5 : Catalogue des matériels de colonnes électriques utilisables en basse tension

Ce document, publié le 1^{er} juillet 2021, présente les matériels utilisables en travaux neufs et sur ouvrages existants avec leurs références pour faciliter la recherche sur le site Enedis dans la liste des matériels aptes à l'exploitation (CAMAÉ).

Disponible en téléchargement :
<https://www.enedis.fr/media/2943/download>



Extension de l'indice de réparabilité à 5 nouveaux produits : FEDELEC répond présent

À partir de janvier 2022, l'indice de réparabilité concernera 5 nouveaux types d'appareils : le lave-linge à chargement par le dessus, le lave-vaisselle, l'aspirateur, le nettoyeur haute pression et la tablette tactile.

Des groupes de travail ont été mis en place pour chacun des produits, et des représentants de FEDELEC y participent activement : Thierry COLONNA, Laurent CHERON et Joël COURET pour les lave-linge, les lave-vaisselle et les aspirateurs, Joël COURET pour les nettoyeurs haute-pression, Gilles SAINT-DIDIER pour les tablettes.

Merci à eux pour leur investissement afin de faire entendre la voix des réparateurs FEDELEC.

Indice de réparabilité



Recueil des dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises

Référence: 011408

Alors que la pandémie de Covid 19 contraint des pans entiers de notre économie, le soutien public aux entreprises est plus que jamais crucial. Le Gouvernement a ainsi lancé France relance, un vaste plan de relance de l'économie, avec un important volet consacré à la transition écologique. L'ADEME, qui en est l'un des opérateurs, s'est dans ce cadre vu confier plus de 2 Md€ sur différents dispositifs (décarbonation de l'industrie, soutien de la transition écologique des TPE et PME, tourisme durable...) qui viennent compléter ses moyens d'intervention habituels (fonds chaleur, fonds économie circulaire...).

Les dispositifs de France relance viennent enrichir l'offre ADEME aux entreprises dont le présent recueil vise à montrer l'étendue et la cohérence. Cette offre s'adresse à toutes les entreprises, TPE comme grand groupe, offreur de solutions pour la transition écologique comme industrie devant réduire son empreinte environnementale.

Ce document répertorie l'offre ADEME aux entreprises sous 4 catégories :

- Financement,
- Conseil et Accompagnement,
- Expertise et Formation,
- Animation et Réseaux.

Disponible en téléchargement gratuit : <https://bibliothèque.ademe.fr/aides-financieres/4681-recueil-des-dispositifs-d-aide-et-d-accompagnement-pour-les-entreprises.html>



Recueil des
dispositifs d'aide et
d'accompagnement
pour les entreprises

DÉCIDONS DE NOTRE FUTUR

VOTONS POUR LA LISTE

LA VOIX DES ARTISANS

Artisans, nous sommes 1,7 million de femmes et d'hommes. La pandémie nous a mis à l'épreuve, mais avec courage et esprit de responsabilité, nous avons tenu bon et les Françaises et les Français ont redécouvert les attraits de nos entreprises : proximité, qualité, convivialité.

Les Chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- ont un rôle majeur d'accompagnement de nos entreprises, en complémentarité avec les organisations professionnelles. C'est pourquoi l'U2P s'engage avec conviction dans les élections aux CMA.

La liste « La Voix des Artisans » présentée par l'U2P est composée d'artisans issus de tous les métiers de l'artisanat, qui se mettront au service exclusif des artisans, à la différence des listes des organisations concurrentes (fédérations du MEDEF et de la CPME) qui défendent des entreprises de plus grande taille aux intérêts contraires à ceux des entreprises artisanales.

Ne ratez pas l'occasion de prendre la parole, faites le meilleur choix pour l'avenir de votre entreprise, votez et faites voter pour la liste présentée par l'U2P : « La Voix des Artisans ».

LES COMBATS MENÉS PAR L'U2P :

- L'U2P qui a créé avec les CMA le slogan « L'Artisanat, Première entreprise de France », veut **renforcer les qualifications, protéger l'identité artisanale, promouvoir l'apprentissage et la transmission d'entreprise**
- L'U2P qui est à l'origine du Fonds de solidarité pour aider les entreprises à faire face à la crise covid, veut **placer l'artisanat au coeur des politiques publiques** et de l'action économique
- L'U2P qui défend les intérêts des entreprises de proximité dans les négociations et dans la concertation avec les pouvoirs publics, demande qu'un plan de **lutte contre les difficultés d'embauche** soit engagé
- L'U2P refuse que les entreprises artisanales soient laissées à l'écart de la modernisation du pays, et demande que celles-ci bénéficient réellement des **aides à la transformation numérique et énergétique**
- L'U2P qui a déjà obtenu d'importantes baisses de charges, continuera à s'opposer aux dépenses publiques mal maîtrisées afin de **limiter la fiscalité nationale et locale**
- L'U2P qui a mis fin au RSI, qui est à l'origine du statut protecteur des conjoints d'artisans et de la création d'une plateforme d'avantages réservés aux artisans et salariés de l'artisanat (Proximeo), continuera à **améliorer la protection sociale et le pouvoir d'achat des artisans**
- L'U2P qui a toujours réclamé des règles de concurrence équitables, veut **encadrer davantage le travail détaché, les plateformes de commerce en ligne, et les ventes directes**

DÉCIDONS DE NOTRE FUTUR

VOTONS POUR LA LISTE

LA VOIX DES ARTISANS

NOUS SOMMES 1 700 000 ARTISANS, NOTRE VOIX DOIT COMPTER

LES ENGAGEMENTS DES CANDIDATS « LA VOIX DES ARTISANS » :

- **Nous assurerons un service de proximité à chaque artisan**, au plus près de son lieu d'activité, par l'intermédiaire de la Chambre de niveau départemental et des commissions territoriales de proximité
- **Nous garantirons une gestion performante des Centres de formation d'apprentis -CFA-** afin qu'ils répondent efficacement aux besoins en compétences des entreprises artisanales
- **Nous mènerons une politique active de développement des activités artisanales** dans le centre des villes et des villages
- **Nous placerons au cœur de notre action la simplification des formalités administratives**, notamment en défendant le principe d'une déclaration unique et simplifiée pour toutes les administrations
- **Nous renforcerons l'accompagnement des artisans, des porteurs de projet et des créateurs-repreneurs d'entreprise artisanale**
- **Nous défendrons auprès des collectivités territoriales un aménagement commercial et urbain adapté à l'activité des artisans** (régulation des ouvertures de grandes surfaces, stationnements en zone de chalandise) **et qui ne fasse pas obstacle à leurs déplacements** (restrictions de trafic et zones à faible émission -ZFE-)
- **Nous mutualiserons les moyens des CMA pour optimiser le service aux artisans ; nous nous opposerons à la fusion des CMA et des CCI pour continuer à défendre les besoins spécifiques des entreprises artisanales**



Nous sommes les seules organisations à représenter tous les métiers de l'artisanat, au service exclusif des artisans.

Plus d'informations sur lavoixdesartisans.fr